



**Grille de salaire des psychologues de la Fonction Publique  
Hospitalière, Territoriale et Éducation Nationale en 2017 et 2018**

La classe normale et la hors-classe sont communes au trois versants de la FP. Seule la classe exceptionnelle s'adresse aux psychologues de l'E.N.

A compter du 1er février 2017, la valeur du point qui est de 4,6860 € se multiplie à l'indice majoré.  
Contributions sociales : environ 12,50 %

<b>Échelon</b>	<b>Durée</b>	<b>Indice Brut</b> Indice de classement	<b>Indice Majoré</b> Indice de rémunération	<b>Salaire</b> Brut
<b>Psychologue classe normale</b>				
Échelon 1	1 an	434	383	1 794,74 €
Échelon 2	1 an	450	395	1 850,97 €
Échelon 3	2 ans	460	403	1 888,458
Échelon 4	2 ans	491	424	1 986,86 €
Échelon 5	2 ans 6 mois	521	447	2 094,64 €
Échelon 6	3 ans	565	478	2 239,91 €
Échelon 7	3 ans	601	506	2 371,12 €
Échelon 8	3 ans 6 mois	649	542	2 539,81 €
Échelon 9	4 ans	697	578	2 708,51 €
Échelon 10	4 ans	751	620	2 905,32 €
Échelon 11	-	810	664	3 111,50 €
<b>Hors Classe</b>				
Échelon 1	2 ans	602	507	2 375,80 €
Échelon 2	2 ans 6 mois	686	570	2 671,02 €
Échelon 3	2 ans 6 mois	740	611	2 863,15 €
Échelon 4	2 ans 6 mois	793	652	3 055,27 €
Échelon 5	2 ans 6 mois	863	705	3 303,63 €
Échelon 6	3 ans	924	751	3 519,19 €
Échelon 7	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 3 ans	979	793	3 716,00 €
Échelon 8	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	1015	821	3 847,21 €
<b>Psychologue de l'éducation nationale classe exceptionnelle</b>				
Échelon 1		844	690	3 233,34 €
Échelon 2		897	730	3 420,78 €
Échelon 3		949	770	3 608,22 €

<b>Échelon</b>	<b>Durée</b>	<b>Indice Brut</b> Indice de classement	<b>Indice Majoré</b> Indice de rémunération	<b>Salaire</b> Brut
Échelon 4		1022	826	3 870,64 €
Échelon spécial	HEA	50046,75 : 12 : 4 170, 56 €		

Outre la classe exceptionnelle, les psychologues de l'Éducation Nationale bénéficient d'une prime. Le Décret n° 2017-1552 du 10 novembre 2017 a institué une indemnité de fonctions pour les psychologues de l'éducation nationale versée mensuellement aux agents.

Les montants annuels sont fixés à :

- 2 044,19 € pour les psychologues de l'éducation nationale relevant de la spécialité « Éducation, développement et apprentissage » ;
- 767,10 € pour les psychologues de l'éducation nationale relevant de la spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035998622&dateTexte=&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035998664&dateTexte=&categorieLien=id>

La seule vraie amélioration de cette nouvelle grille en 2017 est l'échelon 1 de la classe normale (+ 160 € brut), soit le tout début de carrière, mais les autres échelons, compte-tenu des changements de durée, varient très peu.

Pour les contractuels l'application de cette nouvelle grille de la classe normale est inégale. Certaines directions persistent dans l'utilisation de l'ancienne grille de la classe normale alors que cette nouvelle grille devrait être la référence au motif de la nécessité de l'égalité de traitement des agents publics : [Décret n° 2016-1156 du 24 août 2016](#)

Les agents contractuels ne sont rémunérés que sur la grille de la classe normale.

La durée de la carrière :

Le salaire terminal est obtenu au bout de 42 ans (jusqu'en 2016) + 1 an soit 43 ans (en 2021) pour l'échelon supplémentaire, ce qui correspondra au nombre de trimestres requis pour une retraite complète.

La durée de la carrière est beaucoup trop longue, la plupart des psychologues ne pourront jamais atteindre le dernier échelon en fin de carrière. La création d'un 8ème échelon pour la hors classe n'est pas satisfaisante car, si elle introduit un échelon supplémentaire, elle augmente en revanche injustement la durée de carrière d'une année.

Le passage en hors classe se fait après 13,5 ans de carrière. Peuvent accéder à la hors-classe, les psychologues de classe normale ayant atteint deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon de ce grade. Le nombre de promotions dans le grade de psychologue hors classe est calculé chaque année, dans chaque établissement, dans les conditions fixées à l'article 1er du décret no 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière. Il est de 10% dans la fonction publique hospitalière en 2017.

Retraite :

Le montant se calcule sur le salaire des 6 derniers mois.



## Coefficient de salaire des psychologues Convention collective du 31 octobre 1951

Les psychologues ont le code référent 518 et sont placés dans le groupement : cadres de santé

Il n'y a pas de grille de salaire mais un seul coefficient ou code référent de 518, multiplié par la valeur du point qui est de 4,425, soit un salaire de base de 2 292,15 € brut.

A ce salaire de base s'ajoute :

- une prime d'ancienneté ( 2% tous les 2 ans), soit 45, 843 €
- une prime de technicité, variable selon l'ancienneté qui ne débute qu'à partir de la quatrième année (pas d'indemnité pour les débutants jusqu'à la 3ème année) correspondant à :
  1. 5% du salaire de base converti en point pour les juniors entre 4 et 8 ans d'ancienneté soit 114, 60 € ;
  2. 10 % pour les cadres confirmés entre 9 et 13 ans d'ancienneté, soit 2 29,215 € ;
  3. 14% pour les cadres seniors entre 14 et 19 ans d'ancienneté, soit 320,901€ ;
  4. 17% pour un cadre expert après 20 ans d'ancienneté) soit 389,665€.

Le salaire terminal obtenu au bout de 24 ans est de 3277,78 €.

Remarque : en 2017, bien que les psychologues font partie du regroupement métier « Cadre de Santé », l'avenant 2017-02 fixe le coefficient de base des psychologues à 518, alors que les autres métiers de ce regroupement (cadres médico-techniques et les cadres rééducateurs, les cadres infirmiers et de l'enseignement de santé) sont revalorisés pour atteindre en 2020 un coefficient de base de 590 points.

### Retraite :

Dans le secteur privé le montant de la retraite se calcule sur les 10 meilleures années



**Grille de salaires des psychologues  
des établissements et services pour personnes inadaptées  
et handicapées de la Convention collective du 15 mars 1966**



Dans la grille indiciaire et des salaires de la Convention 66 les psychologues sont classés parmi les cadres de classe 3 et de niveau 1.

Deux annexes précisent les dispositions particulières applicables aux psychologues :

- Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres
- Annexe n° 4 - Personnel psychologique et paramédical

La valeur du point est portée à 3,76 € à compter du 1er avril 2013.

Échelon	Coefficient	brut mensuel
De début	800	3008
Après 3 ans	824	3098,24
Après 6 ans	848	3188,48
Après 9 ans	872	3278,72
Après 12 ans	896	3368,96
Après 15 ans	920	3459,20
Après 18 ans	944	3549,44
Après 21 ans	968	3639,68
Après 24 ans	992	3729,92
Après 28 ans	1024	3850,24

Prime spécifique mensuelle de 23 points soit 86,48 €

Le salaire terminal obtenu au bout de 28 ans est de 3850,24 €. Pour les psychologues comme pour l'ensemble des cadres, la progression de carrière est de 28 % en 28 ans selon une progression d'échelon tous les 3 ans, à l'exception du dernier échelon d'une durée de 4 ans (4 %).

Contributions sociales : environ 23%

Retraite :

Dans le secteur privé le montant de la retraite se calcule sur les 10 meilleures années